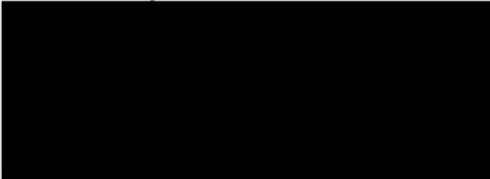


## Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice  
EHPAD « La Tour d'Heu »  
1A rue Porte haute  
57365 ENNERY

Réf. :

Nancy, le 26 JUIN 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 9000 4

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 06/06/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse le 19/06/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

### I. Prescriptions

La prescription Pre.2 est levée.

Les prescriptions Pre.1 et Pre. 3 à 6 sont maintenues.

La prescription n°1 est maintenue : le projet d'établissement doit être mis à jour avec la mention du Plan Bleu et du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La prescription n° 5 est maintenue : plusieurs items du RAMA ne sont pas renseignés.

La prescription n°6 est maintenue : il ne s'agit pas d'une erreur de compréhension de l'inspectrice. L'écart constaté est basé sur la liste des intérimaires transmises par l'EHPAD La Tour d'Heu qui mentionnent l'intervention d'aides-soignantes faisant fonction.

### II. Recommandations

Les recommandations Rec.1 à Rec.6, Rec.10, Rec.11 et Rec.13 à Rec.16 sont levées.

Les recommandations Rec.7, Rec.8, Rec.9 et Rec.12 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle - Service territorial des établissements et services médico-sociaux** ([ars-grandest-dt57-posa@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt57-posa@ars.sante.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

**Copies :**

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
  - DA
  - DT57

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Le projet d'établissement ne comprend pas « <i>un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle</i> » contrairement aux disposition de la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 68-VII).	<b>Pre 1</b>	Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle.	1 mois
<b>E.2</b>	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Inciter les représentants du CVS à se réunir au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.	Prescription levée. La direction a transmis les 3 comptes rendus des réunions du CVS en 2022.
<b>E.3</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	<b>Pre 3</b>	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois
<b>E.4</b>	Le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Lors du recrutement du prochain médecin coordonnateur, s'assurer qu'il est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie ou l'inscrire dans une formation en gériatrie.	Lors du prochain recrutement d'un médecin coordonnateur
<b>E.5</b>	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-3 9° du CASF.	<b>Pre 5</b>	Etablir le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2022.	3 mois

E.6	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des agents de soins, contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 6	Mettre en place une organisation du travail ou des formations permettant la réalisation des soins avec du personnel qualifié.	1 mois
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le document unique de délégation n'est pas daté.	Rec 1	Dater le document unique de délégation.	Recommandation levée.  Le document unique de délégation est daté : 16 juin 2023
R.2	L'organigramme tel que présenté ne permet pas de comprendre l'organisation mise en œuvre au sein de l'établissement, la place de l'équipe mobile d'experts ainsi que celle du responsable cellule éthique.	Rec 2	Etablir un organigramme permettant de comprendre l'organisation mise en place et préciser les fonctions de l'équipe mobile d'experts et du responsable cellule éthique.	Recommandation levée.  L'organigramme a été mis à jour le 4 mai 2023 et détaille l'organisation mise en place.
R.3	Une personne figure comme qualiticienne à l'organigramme (non daté) alors même que le contrat n'est pas signé.	Rec 3	Mettre à jour l'organigramme et contractualiser le poste de qualiticienne.	Recommandation levée.  Démission de la personne pressentie pour être qualiticienne.
R.4	Le projet d'établissement est élaboré mais n'est pas validé, la signature de la direction de l'établissement, et celle de la direction régionale ne sont pas apposées.	Rec 4	Apposer les signatures de la direction de l'établissement et de la direction régionale sur le projet d'établissement.	Recommandation levée.  Les signatures ont été apposées sur le projet d'établissement le 4 mai 2023.
R.5	Il n'est pas mis en place de comité de direction au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu permettant d'assurer le pilotage opérationnel de la structure.	Rec 5	Mettre en place des réunions de comité de direction au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu et en formaliser le fonctionnement dans un	Recommandation levée. Mise en place du comité de pilotage.

R.6	Le contrat de travail du médecin coordonnateur ne mentionne pas son intervention au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu mais uniquement Le pré vert.	Rec 6	Rédiger un avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur précisant son intervention au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu.	Recommandation levée.  Un avenir au contrat de travail a été rédigé le 16 juin 2023.
R.7	L'établissement a indiqué que le MEDEC disposait d'une spécialité en gériatrie alors que celui-ci a indiqué ne pas être titulaire de cette spécialité.	Rec 7	Veiller à vérifier l'exactitude des informations déclarées à l'ARS.	Immédiat
R.8	L'infirmière coordinatrice ne dispose pas de formation d'encadrement spécifique.	Rec 8	Inscrire l'IDEC à une formation d'encadrement dans les meilleurs délais.	3 mois
R.9	Le document intitulé RETEX ne constitue pas un compte rendu de retour d'expérience incluant une analyse approfondie des causes.	Rec 9	Transmettre à l'ARS les informations demandées.	Immédiat
R.10	L'EHPAD n'organise pas de retours d'expérience (RETEX).	Rec 10	Organiser des RETEX afin d'éviter que des évènements indésirables ne se reproduisent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.	Recommandation levée.  La direction précise que l'analyse et la réponse faites seront directement transmises à l'ensemble du personnel.
R.11	Le tableau des effectifs ne précise pas exactement les ETP intervenant au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu.	Rec 11	Transmettre les ETP uniquement dédié à l'EHPAD La Tour d'Heu	Recommandation levée.  Les effectifs de l'EHPAD La Tour d'Heu ont été transmis.
R.12	Les plannings réels transmis ne reflètent pas le personnel effectivement présent au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu.	Rec 12	Transmettre les plannings exacts des effectifs présents au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu en février 2023.	Immédiat
R.13	Le planning de nuit du mois de février 2023 n'a pas été transmis.	Rec 13	Transmettre le planning de nuit des effectifs présents au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu en février 2023.	Recommandation levée.  Le planning de nuit du mois de février a été transmis.

R.14	Les plannings transmis étant erronés, l'ARS n'est pas en mesure de savoir si des infirmières sont présentes le week-end, ni si l'EHPAD a organisé un système d'astreinte.	Rec 14	Préciser si des infirmières sont présentes le week-end au sein de l'EHPAD La Tour d'Heu. À défaut, préciser si un système d'astreinte est organisé.	Recommandation levée. Les précisions relatives à la présence des infirmières durant le week-end ont été apportées.
R15	La convention de l'EHPAD La Tour d'Heu avec l'ergothérapeutes n'a pas été transmise.	Rec15	Transmettre la convention signée avec l'ergothérapeute.	Recommandation levée. La convention avec l'ergothérapeute a été transmise.
R16	Les plannings transmis par l'EHPAD ne permettent pas d'identifier le personnel intervenant dans l'unité de vie protégée.	Rec16	Transmettre le planning du personnel intervenant au sein de l' unité de vie protégée de La Tour d'Heu en février 2023	Prescription levée. Des explications ont été fournies sur le personnel intervenant au sein de l'UVP.